



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	27
Pour	23
Contre	4
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/57

Objet : Principe de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC « Claudery » et de la ZAC « Pech Auriol-Le Cros », élargi aux espaces de compensation écologique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphan ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite mettre en œuvre des opérations d'aménagement sur les secteurs de la Claudery et de Pech Auriol- Le Cros dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle également que ces opérations comprennent, dans leur périmètre élargi, des espaces dédiés à la mise en œuvre de mesures de compensation écologique, visant à créer une contrepartie, avec « gain de biodiversité », aux impacts générés par ces opérations à la faune et à la flore protégées.

Afin de garantir l'aboutissement de ces opérations, notamment en répondant à l'article R214-32 du code de l'environnement, il est nécessaire que la Commune obtienne une maîtrise foncière totale du secteur concerné par cette opération publique d'aménagement.

C'est pourquoi, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à des expropriations.

Accusé de réception en préfecture
034-213403863-20230925-202357-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

En conséquence, l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un arrêté de DUP

Le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe, toutes deux régies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Néanmoins, les dossiers nécessaires au lancement de la procédure de DUP n'étant pas encore finalisés, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la volonté de la municipalité à mettre en œuvre une procédure de DUP pour permettre la réalisation de ces opérations.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/40 du 10 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la nécessité d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'obtenir une maîtrise foncière totale des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC « Claudery » et de la ZAC « Pech Auriol-Le Cros », élargi aux espaces de compensation écologique.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 Montpellier) par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.citoyens.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

Actuel de l'Etat de la préfecture
034-213403363-20230925-202357-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202357-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023